

A7 IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 Avenue du Danemark - 37100 TOURS
828 494 666 RCS TOURS

EXTRAITS DE LA DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 23 septembre 2025

Certifié conforme à l'original par la Société A COM'A, présidente

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre,

[...]

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- La régularité de la présente prise de décisions,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EN ARRETANT ET CONVENANT CE QUI SUIIT :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés donne acte à la Présidente de la régularité de la consultation, de la communication des pièces et de la prise de décisions.

Cette décision est **PRISE A L'UNANIMITE**.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} novembre et 31 octobre de chaque année.

Ainsi, la collectivité des associés décide à l'unanimité de prolonger d'1 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 13 mois pour se clôturer le 31 octobre 2025.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 – DUREE - EXERCICE SOCIAL

Début de l'article inchangé.

2 - Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre. »

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Olivier YEME

✓ Certified by  yousign